



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Besançon, le 28 février 2022

Mairie de Sancey  
Monsieur le Maire  
Rue du 7 septembre 1944  
25430 SANCEY

**Objet :** Signalement de présence d'espèces protégées  
Projet de lotissement, lieu-dit « Les Vignottes » à Sancey (25)

**Dossier suivi par :** Alix Michon, chargée de missions herpétologue - 06.58.52.62.99 - [alix.michon@lpo.fr](mailto:alix.michon@lpo.fr)  
Philomin Briot, chargé d'études herpétologue - 06.18.86.62.11 - [philomin.briot@lpo.fr](mailto:philomin.briot@lpo.fr)

Monsieur le Maire,

Conformément à son projet associatif, la LPO Bourgogne-Franche-Comté agit pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'Homme, et lutte contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Nous avons été alertés par des bénévoles de notre association quant au fait **que le PLU de votre commune prévoyait la construction de lotissements sur une superficie de 1,7 ha au lieu-dit « Les Vignottes ». Or, des enjeux faunistiques sont connus sur ce site, notamment concernant les reptiles.** Ce site fait en effet, l'objet d'un suivi régulier par des naturalistes, notamment par plusieurs herpétologues passionnés qui y ont déjà répertorié les espèces suivantes (liste non exhaustive) :

Vipère aspic, Coronelle lisse, Couleuvre helvétique, Lézard des souches, Orvet fragile et Lézard des murailles.

La population de Vipère aspic y est particulièrement remarquable, ce qui tend à constituer de plus en plus une originalité dans un contexte global de raréfaction de l'herpétofaune.

En Franche-Comté c'est plus de 90% des 12 espèces de reptiles (lézards et serpents) qui s'avèrent en déclin. 25% des espèces de reptiles sont directement menacées d'extinction. Pour ce qui concerne la Vipère aspic par exemple, les experts révèlent une régression moyenne de 50 à 75% de ses effectifs au sein de nombreuses stations franc-comtoises de l'espèce sur une période récente d'environ 5 ans. **Votre commune relève donc d'une grande responsabilité quant à la survie de cette espèce.**

Plusieurs menaces pèsent sur ce groupe d'espèces : la destruction des milieux de vie dont les zones humides, la fragmentation de leurs habitats, l'écrasement sur les routes, la prédation par les animaux domestiques (chats en particulier) et récemment s'ajoute l'émergence de maladies infectieuses participant au déclin de leurs populations. Les pratiques de gestion intensives rendent de plus en plus homogènes les paysages (notamment les opérations de tontes/fauches fréquentes au raz de l'ensemble des petites structures du paysage) et limitent drastiquement les possibilités de développement des reptiles et plus globalement le

**Ligue pour la Protection des Oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté**

bfc@lpo.fr • <https://bourgogne-franche-comte.lpo.fr> • N° SIRET : 401 115 274 00045

**Comité territorial de Franche-Comté :** Maison de l'environnement BFC • 7 rue Voirin

25 000 BESANÇON • 03 81 50 43 10 • [franche-comte@lpo.fr](mailto:franche-comte@lpo.fr)

**Siège social :** Espace Mennétrier • 3, allée Célestin Freinet • 21 240 TALANT • 03 80 56 27 02





**AGIR** pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

maintien de la biodiversité. À cela s'ajoute la méconnaissance de ces espèces ; méconnaissance qui se traduit généralement par leur destruction.

Les espèces citées précédemment sont présentes au sein d'une partie de la zone à urbaniser représentée sur la figure ci-dessous et seront par conséquent lourdement impactées par le projet.

S'agissant d'espèces protégées (arrêté ministériel du 8 janvier 2021), la réglementation voudrait que l'évitement de leurs lieux de vie soit la règle dans le cadre des projets d'aménagement. Idéalement, une révision de la zone AU devrait être envisagée afin de concilier les besoins de votre commune avec la préservation des populations de reptiles actuellement présentes sur le site. Ainsi, nous vous proposons d'exclure la zone AU initialement prévue, c'est-à-dire le zonage détourné en rouge sur la figure ci-dessous. Sinon évité, l'impact du projet sur les espèces protégées serait considérablement limité par cet ajustement. Il est indispensable que les reptiles soient pris en considération le plus en amont possible dans la réflexion de tout projet afin de ne pas aggraver plus encore l'état de conservation de leurs populations.

Le but de notre association est de vous accompagner pour la prise en compte de la biodiversité, non de s'opposer à tout projet. Aussi, si l'évitement était aujourd'hui absolument impossible, nous vous proposons notre accompagnement pour compenser l'impact des surfaces artificialisées en restituant des habitats favorables à l'herpétofaune en d'autres lieux.

Nous sommes convaincus qu'en concertation nous pouvons faire en sorte que les travaux engendrés sur votre territoire aient un impact aussi faible que possible sur l'herpétofaune locale.

Espérant que ce courrier trouvera un écho favorable auprès de vous et restant à votre disposition pour échanger sur ce sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur-adjoint,  
Nicolas LAVANCHY

Copie envoyée à :

- DREAL Bourgogne Franche-Comté Service Biodiversité Eau Patrimoine ;
- Office Français de la Biodiversité (OFB)

**Ligue pour la Protection des Oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté**

bfc@lpo.fr • <https://bourgogne-franche-comte.lpo.fr> • N° SIRET : 401 115 274 00045

**Comité territorial de Franche-Comté** : Maison de l'environnement BFC • 7 rue Voirin

25 000 BESANÇON • 03 81 50 43 10 • [franche-comte@lpo.fr](mailto:franche-comte@lpo.fr)

**Siège social** : Espace Mennétrier • 3, allée Célestin Freinet • 21 240 TALANT • 03 80 56 27 02





### Carte de localisation des zones de présence de la Vipère aspic et du projet de lotissement

